

Date de dépôt: 4 mars 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004

Rapporteur: M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Bis repetita non placent. » Quoique ou parce que, concernant aussi le PL 8584, nombre d'éléments relatifs à la politique culturelle de l'Etat ont fait l'objet de discussion lors de l'examen du PL 8583, y compris par le biais de références explicites. Un renvoi à sa lecture aurait pu être proposé plutôt qu'une duplication servile, à l'exemple du paragraphe suivant.

Ledit projet a été examiné en deux séances par la Commission des finances siégeant sous la présidence de M. Philippe Glatz. Ses travaux ont bénéficié des éclaircissements donnés, le 9 janvier 2002, par M^{me} Tiên Pham, directrice adjointe au service du budget et de la planification du Département de l'instruction publique (DIP), et par M. Jean-Pierre Ballenegger, délégué au service des affaires culturelles du DIP. Des explications ultérieures ont été fournies, le 16 janvier 2002, par M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP, qui était accompagnée pour l'occasion par ses deux collaborateurs. Le procès-verbal a été fidèlement établi par M^{me} Eliane Monnin.

Des différences d'avec le PL 8583 ou plus exactement des singularités sont toutefois aussi à signaler. Il en sera fait mention dans l'examen de ce projet de loi destiné à institutionnaliser le soutien à un festival de films produits pour ou par la télévision, ce qui en fonde son originalité aux yeux de ses organisateurs. Un festival qui se trouve, à sa septième édition, au tournant de son internationalisation.

I. Les buts de la demande de subvention, et notamment la professionnalisation et l'internationalisation du Festival

Avant de relater dans leur substance les débats de la commission, il convient de rappeler les buts de la demande de subvention, à teneur de l'article 3 du PL 8584 : « Renforcer la programmation du festival, réaménager l'espace de la manifestation, professionnaliser l'équipe du Festival et développer le rayonnement international de Cinéma Tout Ecran. »

Au bilan du Festival, selon l'exposé des motifs, une programmation diversifiée, une compétition officielle et des prix, des colloques, des sections parallèles, un marché du film télévisuel, bref, tous les ingrédients d'un scénario de festival. Et cela plaît, à se fier aux indications fournies : 23 000 spectateurs en 2000, quatre fois plus qu'en 1995, 300 films projetés en 2001, soit 100 de plus qu'en 2000, 900 personnes accréditées en 2001 alors qu'il n'y en avait que 300 en 1995, dont 139 journalistes de 14 nationalités parmi lesquels nombre de Français. TV5 est même devenue partenaire officiel.

Cela n'empêche pas les limites financières de se faire sentir. L'association a donc présenté une demande d'augmentation de son budget de 452 792 F, à 1 353 131 F pour 2002, en mettant l'accent sur un renforcement des ressources non aléatoires. Cela devrait notamment lui permettre un renforcement de l'équipe de base de 1,8 poste supplémentaire, portant le personnel à 5,2 postes, d'aménager l'espace autour de la Maison des Arts du Grütli, d'augmenter le nombre d'invités, d'informatiser le Festival, d'ajouter de nouveaux programmes et de créer un nouveau prix. La contribution attendue du DIP par les organisateurs pour les années 2002, 2003 et 2004 est de 250 000 F, contre 70 000 F en 2000 ; pour sa part, le DIP a décidé, après un arbitrage contre lequel s'est élevé un député, de la limiter à 150 000 F, à savoir le montant qui fait l'objet du présent projet de loi. La Confédération et la Ville sont les deux autres partenaires de ce Festival, à hauteur de 160 000 F et de 110 000 F pour 2002. Des retombées – positives – sont attendues pour Genève.

II. Transparence, croissance des dépenses et convention en vue

Lors des débats en commission, la suggestion avait été émise de n'inscrire dans le PL 8584 que le montant dépassant la somme inscrite dans la rubrique « grandes manifestations ». Elle n'a pas été retenue parce que créatrice de confusion, alors même que le DIP entend cheminer vers davantage de transparence. A cet égard, il apparaîtrait aussi souhaitable, comme l'a relevé un commissaire, de disposer d'indications de la part du DEEE sur les montants des fonds culturels découlant des accords passés avec les départements français limitrophes.

Une autre voie aurait été de réduire la rubrique « grandes manifestations » des montants faisant l'objet de projets de lois spécifiques. Quand bien même elle aurait satisfait un commissaire désireux de retrouver la volonté d'économies budgétaires dans tous les départements, sans exception, elle n'a pas davantage été retenue. La commission s'est en effet rangée derrière le concept voulant d'une part institutionnaliser les manifestations permanentes, d'autre part offrir aux « jeunes pousses » un terreau financier intangible sur lequel croître. La nature ayant horreur du vide, l'on peut parier qu'il suscitera des vocations, a estimé ce même commissaire qui s'y connaît en plantons. Un deuxième commissaire fait observer que, selon les comptes 2000, le DIP a pu donner une réponse positive à 79 requêtes sur 169. Cela démontre, aux yeux d'un troisième, que la présence de « vieilles pousses » parmi les bénéficiaires n'a pas empêché, au moins dans le passé récent, les « jeunes pousses » de voir le jour. Un quatrième a opiné que l'on peut faire confiance à la présidente du DIP pour savoir gérer avec parcimonie les fonds à sa disposition. Et de demander au DIP des assurances précises quant à l'utilisation des fonds à sa disposition.

Or le fonds « grandes manifestations » serait épuisé dans le futur de par les augmentations de crédit prévues pour les « vieilles pousses » que sont désormais des manifestations tels Cinéma Tout Ecran et, a fortiori, le Festival de la Bâtie. La commission s'est donc aussi tenue à l'écart de cette troisième voie qui les aurait vus occuper tout le terrain financier.

Un commissaire a encore estimé que si des économies étaient à faire, il convenait d'en exempter la culture. Un autre a souligné l'apport de la culture au développement économique du canton, au point qu'il y aurait quelque chose de « choquant » aux discussions rappelées ici. Des précisions lui ont été apportées quant au caractère supportable d'un octroi de subvention à hauteur de 150 000 F au lieu du montant demandé par les organisateurs de 250 000 F.

Des précisions ont été apportées, en guise de rappel, par deux commissaires ainsi que par un représentant du DIP. L'examen de l'ensemble des subventions de nature culturelle fait apparaître des montants à hauteur de 60 millions de francs en provenance de l'Etat, à côté de montants de quelque 140 millions dégagés par la Ville. D'où certains thèmes qui pourraient être débattus lors de la séance de commission proposée par la présidente du DIP à l'issue de l'examen du PL 8583, et singulièrement ceux de la compatibilité de la prise en compte de la culture dans un cadre scolaire, de la responsabilité de la Ville pour le patrimoine culturel, de la nécessité d'une marge de manœuvre de l'Etat en faveur des « jeunes pousses » culturelles.

Il convient en outre de savoir que le DIP gère trois fonds culturels qui s'enchaînent dans une logique génétique. Le premier permet des aides ponctuelles, à la naissance d'une idée, le deuxième est le fonds « grandes manifestations » destinée aux répétitions pas encore institutionnalisées, le troisième, le fonds « diffusion » pour permettre l'exportation de produits culturels ayant rencontré le succès à Genève.

A signaler enfin l'existence, signalée par un représentant du DIP, d'un plan de coordination des actions culturelles entre la Ville, le DIP et l'Association des communes genevoises qui devrait déboucher sur un projet de loi ainsi qu'une volonté manifeste de signer des conventions avec les institutions mises au bénéfice de subventions.

III. Décision et vote

Après le vote unanime de l'entrée en matière, compte tenu de ce qui précède, bien que référence n'ait pas été faite au préavis technique de la cellule d'expertise financière du Département des finances, non annexé au PL 8584, et après avoir procédé à l'adjonction dans l'article 1 du PL 8584 du fait que la subvention est accordée « sous réserve de l'analyse du rapport d'activités », le PL 8584 est adopté à l'unanimité par la commission, avec une abstention.

Projet de loi (8584)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 150 000 F est accordée en 2002, 2003 et 2004 à l'association Cinéma Tout Ecran au titre de subvention cantonale de fonctionnement, sous réserve de l'analyse du rapport d'activités.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.94.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à l'association Cinéma Tout Ecran de renforcer la programmation du Festival, de réaménager l'espace de la manifestation, de professionnaliser l'équipe du Festival et de développer le rayonnement international de Cinéma Tout Ecran.

Art. 4 Durée

¹ Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2004.

² Une éventuelle reconduction de la contribution financière, au terme des trois exercices annuels, est subordonnée à l'évaluation des effets de la subvention accordée.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.